

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR23.02PR
concernant
la modification du règlement du 1er juillet 2005 de ports de la Commune
d'Yverdon-les-Bains, en vue de la détermination des tarifs maximaux
applicables pour l'utilisation des ports et de leurs infrastructures**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 23 février 2023.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Pascale FISCHER, Cécile PLAGELLAT, Patricia VALCESCHINI, Giuseppe ALFONZO, Nicolas DURUSSEL, Martin LOOS, Olivier MAIBACH et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de Mesdames et Messieurs Christian WEILER, Municipal, Pascal PITTET, Directeur, Alexandre GYGER, responsable des affaires juridiques et de Jérôme CHARLTON, garde-port. Nous les remercions pour les précisions apportées.

Le règlement de ports de la Commune d'Yverdon-les-Bains date de 2005. Il est obsolète et nécessitera une révision en profondeur.
Pour l'instant seuls les art 45, al.1 et 2 et l'art. 47 seront modifiés, complétés ou abrogés par le Conseil d'Etat.

Il détermine notamment les règles applicables en matière de tarification, de facturation et de perception des taxes. Il s'avère que les montants perçus pour l'amarrage et l'hivernage des embarcations sont beaucoup trop bas.

Cette hausse poursuit aussi bien des objectifs liés aux tarifs qu'à l'amélioration des prestations. Il est indispensable que les coûts de gestion et d'entretien du port n'incombent pas aux contribuables.

Il est prévu de fixer le montant maximal de ces taxes, dans un règlement de la compétence du Conseil communal, mais ce sera la Municipalité qui sera compétente pour fixer les tarifs, à condition de respecter les maximas.

Afin de fixer au mieux ces montants, la Municipalité s'est renseignée auprès des autres communes lacustres. Il s'avère que les tarifs maximaux prévus pour les amarrages dans les ports yverdonnois restent plus bas que les locations demandées par les ports environnants.

Ces montants ont été soumis à l'approbation de Monsieur Prix qui les a trouvés satisfaisants. Il souhaite être à nouveau consulté, lorsque la Municipalité aura décidé des montants définitifs.

Les tarifs varieront entre les locataires selon qu'ils habitent à Yverdon-les Bains ou viennent de l'extérieur. Ils seront établis en fonction du critère : « au mètre du bateau entamé », en d'autres mots : sa longueur.

Ils varieront également en fonction du port : Iris, Canal oriental, Thièle, tant pour l'amarrage que l'hivernage. Le même principe est appliqué pour les requérants, en liste d'attente pour l'obtention d'une boucle d'amarrage. Cf. tableau récapitulatif des tarifs pages 5 et 6 du préavis PR23.02PR.

La TVA sera dorénavant facturée en plus de la taxe portuaire.

Charges et recettes des places d'hivernage

La Municipalité a estimé que le montant total des charges concernant l'hivernage se monte à **CHF 43'700.-** et couvre les frais d'amortissement de la place, sur une période de trente ans.

Quant aux recettes, elles pourraient atteindre **CHF 45'075.-**.

Charges et recettes des places d'amarrage et d'entreposage à terre

Pour 2022, les charges représentent **CHF 203'780.-** et les recettes calculées en fonction d'une nouvelle tarification se monteraient à **CHF 140'000.-** Ce montant pourrait encore varier selon le domicile des titulaires d'amarrage, de la dimension des bateaux ainsi que des tarifs adoptés par la Municipalité. Le différentiel de CHF 63'640.- sera financé par l'impôt, car il finance des prestations utiles à l'ensemble de la collectivité (esthétique des ports, sécurité publique, dragage et faucardage des voies navigables).

Il n'en reste pas moins qu'une demande de CHF 40'000.- a toutefois été budgétée afin de financer une partie des travaux nécessaires à la remise en état du Port des Iris suite au renouvellement de la concession cantonale.

Fourrière

Jusqu'à aujourd'hui l'enlèvement ou la détention de bateaux en fourrière n'était pas facturé. La mise en fourrière n'est utilisée qu'en dernier recours. En cas de non-paiement des taxes, un avertissement est envoyé au propriétaire trois mois après l'échéance de la facture, suivent plusieurs courriers en recommandé.

Il est prévu de demander au propriétaire d'un bateau qui serait déplacé en fourrière :

CHF 600.- pour l'enlèvement, CHF 60.- par semaine de détention et CHF 60.- de frais administratifs.

Bateaux ventouse

La Commission s'est demandé ce que faisait le Service quant aux propriétaires qui n'utilisent pas ou peu leur bateau, empêchant ainsi un requérant inscrit sur la liste d'attente d'obtenir une place pour son embarcation.

Selon le règlement actuel, si le propriétaire est au bénéfice d'un permis de circulation valable et que la taxe annuelle est payée, il peut laisser son bateau à l'eau. Vu que les tarifs sont bas, les navigateurs paient sans sourciller le montant dû, même s'ils ne naviguent plus. Il est donc très difficile d'évaluer pourquoi un bateau ne bouge pas. C'est dans ce genre de situation que le garde-port, proche des utilisateurs, peut jouer un rôle important. Il est souvent plus efficace d'entamer le dialogue avec le propriétaire plutôt que de lancer une procédure juridique.

Le règlement, en cours de révision devra intégrer des articles avec des critères plus fins, afin de déterminer si un bateau est utilisé ou pas.

Places professionnelles

Le port des Iris ne dispose pas de places professionnelles, si ce n'est « le Sauvetage », alors qu'au port de la Thièle, des bateaux de la Matelote, Avirons, l'Ecaille notamment, y amarrent leurs bateaux.

Ce préavis ne va pas changer l'état du port. Chaque année 1000m³ de sable sont dragués dans le port. Seule une digue pourrait résoudre le problème. Cette idée n'est pas à l'ordre du jour car très coûteuse. A Yverdon-les-Bains, les utilisateurs savent qu'ils ne peuvent pas sortir leur bateau pendant l'hiver. Ils acceptent cet état de fait, en regard des tarifs très raisonnables.

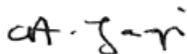
Vœu :

La commission émet le vœu que : le coût de l'entretien du port et de ses installations soit à la charge des plaisanciers, la Commune assumant les frais pour des prestations qui sont au bénéfice de toute la population yverdonnoise.

Conclusion :

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les conseillers, d'accepter ce préavis.

Claude-Anne JAQUIER, rapportrice



Yverdon-les-Bains, le 6 mars 2023